



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2020
juillet

Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire – séance du 1^{er} juillet 2020

(Extrait des délibérations conformes au registre)

COMMISSIONS/ORGANISMES EXTERIEURS :

- ✓ Commission Intercommunale des Impôts Directs - proposition de commissaires
- ✓ SEHV (Syndicat Energies Haute Vienne) – modification et élection des représentants de la Communauté de Communes du Val de Vienne
- ✓ Office de Tourisme - modification composition du Conseil d'Exploitation
- ✓ CAUE – adhésion et désignation de représentants

BUDGET :

- ✓ Budget principal CCVV – exercice 2020
- ✓ Budgets exercice 2020 :
 - ▶ Parc d'Activités du Grand Rieux Aixe/Vienne
 - ▶ ZAE de Bournazaud
 - ▶ Lotissements (la Videllerie ; le Bourg ; l'Orée du Bois ; Viblac)
 - ▶ SPANC
 - ▶ Assainissement collectif
 - ▶ Office de Tourisme

COVID-19 :

- ✓ Aide aux entreprises - Conventionnement
- ✓ Prime exceptionnelle - Covid19
- ✓ Convention de mandat -Equipements de protection sanitaire
- ✓ Modulation de la Redevance Spéciale - Covid19

RESSOURCES HUMAINES :

- ✓ Service Sport - Création d'un emploi d'Agent de maîtrise
- ✓ Instauration et modalités d'exercice du travail à temps partiel

ENVIRONNEMENT-TECHNIQUE :

- ✓ Extension des consignes de tri – plan de financement acquisition bacs
- ✓ SPANC - Rapport d'Activités
- ✓ Aire d'Accueil des Gens du Voyage – tarifs 2020

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Cession de parcelles en lien avec le projet de déviation de la RD20 à Aixe-sur-Vienne

Extrait de la délibération N° 61/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020

Objet : Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

La Commission Intercommunale des impôts directs participe en lieu et place des Commissions communales à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-Président délégué) et 10 commissaires.

Les membres titulaires et suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressées par le Conseil Communautaire sur proposition des Communes membres.

La liste proposée par l'organe délibérant doit être composée de :

- 20 Commissaires titulaires et 20 suppléants

(Ces derniers, **Elus ou non**, doivent être de nationalité française ou ressortissants membres de l'UE, âgé de 25 ans, jouir de ses droits civiques, être inscrits au rôle des impositions directes locales de la Communauté ou des communes membres)

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

	Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
Aixe-sur-Vienne	Monique LE GOFF	Xavier ABBADIE
	Patrice POT	Serge MEYER
Beynac	Nicolas MOUSNIER	Patrice COTTAZ
	Marylène HENRION	Antoine DURAND
Bosmie-l'Aiguille	Zohra ANTARI	Maurice LEBOUTET
	Florian CAMPOURCY	Sophie BAZO
Burgnac	Marie-Christine PUIVIF	Sandrine VAL
	Bernard LAGRANDE	Elisabeth BARATAUD
Jourgnac	Elodie CHOQUET	Anne-Sophie UIJTTEWAAL
	Stéphane FAROUT	Pascal GAYOU
Saint-Martin-le-Vieux	Daniel LAVALADE	Patrick JOUHANNEAU
	Pierre PETILLON	Nadège MARCILLAUD
Saint-Priest-sous-Aixe	Romain CHARBONNIER	Michèle MAURY
	Jérôme DUGAST	Martine MERIGAUD
Saint-Yrieix-sous-Aixe	Gérard KAUWACHE	Marie AUFAURE
	Jean-Paul MONTIBUS	Jean BRISSAUD
Séreilhac	Jean-Pierre FRUGIER	Sonia SOULAT
	Alain GEHRIG	Pascal GUYONNAUD
	Marie FAUCHADOUR	Pierrot BONNEFONT
	François CHIBOIS	Alain RAYMONDEAU

Extrait de la délibération N° 62/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020

Objet : SEHV - élection des représentants de la Communauté de communes au sein de l'organisme

La Communauté de Communes adhère au Syndicat Energies Haute Vienne (SEHV) qui est un Syndicat Mixte Ouvert constitué de Communes, d'EPCI et du Conseil Général de la Haute Vienne.

Le Syndicat a pour mission d'exercer en lieu et place de ses membres, la compétence obligatoire d'autorité organisatrice du service public d'électricité.

Pour représenter la Communauté de Communes du Val de Vienne au SEHV il convient de désigner deux délégués.

Ces représentants siègeront au sein du Secteur Territorial d'Energies Ouest.

Le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un des Conseillers Communautaires ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre.

Un représentant ne peut être titulaire que d'un seul mandat : il ne peut pas être à la fois désigné au titre de la Commune et d'une structure intercommunale.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

De désigner les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes du Val de Vienne au sein du Secteur Territorial d'Energies Ouest du Syndicat Energies Haute Vienne :

2 délégués
René ARNAUD
Philippe BARRY

Commission mixte paritaire énergie : 1 représentant

Pascal GAYOU

Extrait de la délibération N° 63/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020

Objet : Office de Tourisme – modification composition du Conseil d'Exploitation

L'Office de Tourisme du Val de Vienne, réuni en Assemblée Générale extraordinaire le 29 janvier 2015 a voté l'arrêt de la gestion associative à compter du 30 juin 2015.

Par délibération en date du 12 Février 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise en régie du service public exercé par l'Office du Tourisme à caractère administratif à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Communautaire a décidé le 2 Avril 2015 d'instituer une régie communautaire chargée de l'exploitation du service public à caractère administratif et a également adopté les statuts.

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Président de la Collectivité et de l'Assemblée délibérante, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur, dont les règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par des statuts.

Ce Conseil d'Exploitation est composé de membres répartis en deux collèges.

M. Guillaume Alais, président du club de canoë kayak d'Aixe sur Vienne ne pouvant plus être disponible, a souhaité être remplacé par Mme Anne Driulhe, membre du bureau de l'association.

En conséquence, il convient de modifier la liste.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

-de prendre acte de la nouvelle composition du Conseil d'exploitation chargé d'administrer la régie communautaire de l'Office de tourisme du Val de Vienne, comme suit :

II Titulaires d'un mandat d'Elu :

- le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne,
- le Vice-Président chargé de la Commission Tourisme,
- 1 représentant par Commune :

Aixe sur Vienne	René ARNAUD
Beynac	Patrice COTTAZ
Bosmie l'Aiguille	Isabelle GAUD
Burnac	Véronique GODME
Journac	Michel RENAULT
St Martin le Vieux	Florence DUBARRY
St Priest sous Aixe	Sandra VIRANTIN
St Yrieix sous Aixe	Karelle MERCIER
Séreilhac	Pascal GUYONNAUD

9 représentants choisis parmi les catégories suivantes :

Hébergeurs, Restaurateurs, Sites ouverts au public, Activités de pleine nature, Artisans d'art, Produits du territoire, Bénévoles...

QUALITE	NOM PRENOM	COMMUNE
Hébergeur Restaurateur	Frédéric CHAMBRAUD	Séreilhac
Hébergeur	Jane WEBER	Beynac
Restaurateur	Emmanuel BASSOT	Bosmie l'Aiguille
Activité de pleine nature	Anne DRIULHE	Aixe-sur-Vienne
Artisan -Art	Marylène FERNANDEZ GASPARD	Burnac
Produits du terroir	Pierre BERNAT	St Priest s/Aixe

Bénévole	Christiane CHARBONNIER	St Priest s/Aixe
Bénévole	Magali DUCOURTIOUX	St Martin le Vieux
Hébergeur	Jean-Paul MONTIBUS	St Yrieix s/Aixe

Extrait de la délibération N° 64/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Val de Vienne au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Vienne (CAUE 87)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil Départemental dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Le CAUE de la Haute-Vienne a été créé en avril 1979, et prend la forme juridique d'une association.

Le CAUE a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans le respect des caractéristiques du territoire local. Il accompagne les maîtres d'ouvrages publics ou privés dans leur prise de décision et dans leur relation à la maîtrise d'œuvre, par un apport pédagogique et technique.

Les missions du CAUE 87 sont les suivantes :

- **Conseil aux particuliers** : Le conseil* aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.
- **Conseil aux collectivités** : Le conseil* et l'accompagnement des collectivités territoriales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.
- **L'information et la sensibilisation** : L'information et la sensibilisation du grand public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
- **La formation et l'action pédagogique** : La formation et les interventions auprès des maîtres d'ouvrages et des professionnels.

**Le CAUE délivre des conseils, mais n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre.*

La majeure partie des ressources financières perçues par le CAUE provient d'un taux de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, fixé par délibération du Conseil Départemental. Elles dépendent également de :

- subventions liées à des actions ponctuelles ;
- contributions liées à des conventions conclues avec des collectivités ou des partenaires publics et privés ;
- cotisations de ses adhérents.

Pour permettre au CAUE 87 d'exercer ses différentes missions, de nombreux acteurs de l'habitat, dont plusieurs EPCI, ont fait le choix de contribuer à son financement.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Vienne au CAUE 87 en raison de sa compétence Politique du logement et cadre de vie interviendrait en lieu et place des communes de l'intercommunalité.

Concernant 2020, la participation financière est estimée à 350 € par an (tranche : collectivité de plus de 10 000 habitants).

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Vienne.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Vienne. Le montant de la cotisation est estimé à 350€ en 2020 et sera déterminé chaque année par l'Assemblée Générale du CAUE 87.

- de désigner comme représentant titulaire de la Communauté de communes du Val de Vienne Mme Sylvie ACHARD, et comme représentant suppléant de la Communauté de communes du Val de Vienne M Gérard KAUWACHE.

- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à inscrire au budget les crédits correspondants.

Extrait de la délibération N° 65/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des marchés publics, le Conseil Communautaire doit procéder à la constitution de la Commission d'appel d'offres.

Les membres de la Commission d'appel d'offres de l'EPCI sont désignés par le Conseil Communautaire, en son sein, dans les mêmes conditions que les communes.

Les membres siègent en qualité de représentants de la Communauté. Si la Communauté comprend une commune de 3500 habitants et plus, la Commission comprend 5 membres, en plus du Président.

La CAO sera donc composée du Président (ou de son représentant) et de 5 membres titulaires. Il conviendra de procéder à l'élection de suppléants en nombre égal et dans les mêmes conditions (5 suppléants).

- Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- de prendre acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offre comme suit :

Titulaires	Suppléants
Alain MAURIN	Alain GEHRIG
Philippe TRAMPONT	Sophie BAZO
Thierry GODME	Serge MEYER
Maurice LEBOUTET	Gérard KAUWACHE
Monique LE GOFF	Sylvie ACHARD

Extrait de la délibération N° 66/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Val de Vienne au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL)

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges est administré par un Comité composé de titulaires et de suppléants tenant compte de la population des Communes, notamment : 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour les EPCI dont la population est comprise entre 15 000 et 19 999 habitants.

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour compléter la composition de ce Comité.

Le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un des Conseillers Communautaires ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

De désigner les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes du Val de Vienne au sein du Comité syndical du SIEPAL:

	Titulaires	Suppléants
Aixe	René ARNAUD	Claude MONTIBUS
	Yves JASMAIN	François VENEL
Beynac	Marylène HENRION	David DUBOUCHERON
Bosmie	Maurice LEBOUTET	Gilles ROQUES
	Florian CAMPOURCY	Sylvain COUTURIER
Burnac	Véronique GODME	Serge CORREIA
Journac	Francis THOMASSON	Pascal GAYOU
St Martin	Sylvie ACHARD	Patrick JOUHANNEAU
St Priest	Philippe BARRY	Romain CHARBONNIER
St Yrieix	Gérard KAUWACHE	Gérard BOUCHETEIL
Séreilhac	Alain GEHRIG	Loïc COTTIN
	Sonia SOULAT	Christelle PEYROT

Extrait de la délibération N° 67/2020 – Visa Préfecture : 2 juillet 2020

Objet : Budget principal 2020

L'analyse présentée lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 11 Mars 2020 a fait apparaître qu'au 31/12/2019 la CCVV présentait une bonne situation financière caractérisée par :

- » **Un niveau d'épargne en baisse** : 656 K€ d'épargne brute, correspondant à un taux d'autofinancement de 8.5% en 2019
- » **Un niveau d'endettement toujours maîtrisé** : le remboursement des emprunts n'affecte pas significativement la capacité d'épargne ; le ratio de désendettement reste bon, inférieur à 3 ans

- » **Des réserves toujours significatives:** le fonds de roulement s'élève à près 5.5 M€ fin 2019

Toutefois, **la situation de la CCVV tend à se fragiliser** sous l'effet de plusieurs facteurs :

- » Une augmentation importante des charges de fonctionnement sur le budget principal résultant du renforcement de services, réduisant la capacité d'épargne ;
- » Les budgets annexes des zones d'activités et de lotissements, dont le déficit à terminaison affectera le budget principal.

Le budget 2020 est élaboré **sans hausse de la fiscalité**, en utilisant pour partie les réserves cumulées au fil des ans pour financer les investissements.

Dans une démarche de **préservation de l'épargne** et afin de couvrir les besoins à terme des budgets annexes, le résultat d'exploitation 2019 est conservé en section de fonctionnement, à hauteur de 2 513 K€.

L'excédent d'investissement reporté (3 024 K€) constitue une enveloppe de crédits consécutive pour financer les équipements engagés ou à venir de la CCVV.

Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé en 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

– d'approuver le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes s'élevant à :

- **10 449 021 €** en recettes et dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	1 721 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 885 000.00
014	Atténuations de produits	2 299 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 703 000.00
Total des dépenses de gestion courante		7 608 000.00
66	Charges financières	23 000.00
67	Charges exceptionnelles	71 000.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	525 000.00
Total de dépenses réelles de fonctionnement		8 227 000.00
023	Virement à la section d'investissement	1 967 021.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	255 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		10 449 021

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	%
013	Atténuation de charges	20 000.00	0.25
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	405 000.00	5.12
73	Impôts et taxes	6 054 000.00	76.54
74	Dotations, subventions et participations	1 403 000.00	17.74
75	Autres produits de gestion courante	28 000.00	0.35
Total des recettes de gestion courante		7 910 000.00	100.00
76	Produits financiers	0.00	
77	Produits exceptionnels	0.00	
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 910 000.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 974.76	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		25 974.76	
TOTAL		7 936 974.76	
		+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		2 513 046.24	
		+	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		10 449 021.00	

- **6 836 658 €** en recettes et dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2019	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	29 823.16	90 176.84	120 000.00
204	Subventions d'équipement versées	8 786.74	933 213.26	942 000.00
21	Immobilisations corporelles	21 824.83	388 175.17	410 000.00
23	Immobilisations en cours	236 705.82	3 768 977.42	4 005 683.24
27	REM Avance AC	635 000.00	0.00	635 000.00
Total des dépenses d'équipement		932 140.55	5 180 542,69	6 112 683,24
16	Emprunts et dettes assimilées	567 679.00	120 321.00	688 000.00
Total des dépenses financières		567 679.00	120 321.00	688 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 499 819.55	5 300 863.69	6 800 683.24
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	25 974.76	25 974.76
041	Opérations patrimoniales	0.00	10 000.00	10 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00	35 974.76	35 974.76
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 499 819.55	5 336 838.45	6 836 658.00

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2019	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + proposé)
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0.00	60 000.00	60 000.00
13	Subvention d'investissement	785 519.14	39 817.57	825 336.71
16	Emprunt	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	567 679.00	127 321.00	695 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		1 353 198.14	227 138.57	1 580 336.71
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	1 967 021.00	1 967 021.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	255 000.00	255 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	10 000.00	10 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0.00	2 232 021.00	2 232 021.00
TOTAL		1 353 198.14	2 459 159.57	3 812 357.71

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	3 024 300.29
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 836 658.00
---	---------------------

Extrait de la délibération N° 68/2020 – Visa Préfecture : 2 juillet 2020
Objet : Budget 2020 – Parc d'activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de Communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Un budget annexe est spécifiquement dédié à l'opération de ZAC.

Les écritures retracent principalement le stock de terrains restant à commercialiser d'une valeur de 1 488 K€

Les mouvements « réels » comptables du budget 2020 (27 K€) concernent les travaux d'entretien, d'aménagement éventuel (redécoupage de certains lots, nouveaux branchements, reprise de trottoirs, bordures ...), des frais de géomètre, de signalétique, augmentant de fait le coût de l'opération.

Si l'on retient l'estimation des domaines de l'ordre de 19 €/m² (en deçà du prix de revient moyen de 29 €/m²) les recettes attendues de la vente des lots s'élèvent à 1 171 K€.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

-d'approuver le budget annexe 2020 du Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne s'élevant à :

1 873 644.26 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
1 846 545.00 € en dépenses et recettes d'investissement

Extrait de la délibération N° 69/2020 – Visa Préfecture : 2 juillet 2020
Objet : Budget 2020 – ZAE Bournazaud à Saint Priest-Sous-Aixe

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de Communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Un budget annexe est spécifiquement dédié à la ZAE de Bournazaud.

Les mouvements « réels » comptables du budget 2020 concernent les charges d'entretien, les travaux de réfection de voirie, d'aménagement de la zone restant à commercialiser, ainsi que l'acquisition d'une parcelle supplémentaire (800 K€). Les ressources sont principalement constituées des ventes de terrains (prix du marché 10 €/m²)

Néanmoins, une subvention du budget général vers le budget annexe sera nécessaire pour couvrir le résultat de clôture déficitaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- d'approuver le budget annexe 2020 de la ZAE de Bournazaud s'élevant à :

1 638 363.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
837 363.46 € en dépenses et recettes d'investissement

Extrait de la délibération N° 70/2020 – Visa Préfecture : 2 juillet 2020

Objet : Budget 2020 – Lotissement Eco Quartier « La Videllerie » à Saint Priest-sous-Aixe

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de Communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes a réalisé des lotissements sur plusieurs communes du territoire. Ce sont des opérations d'aménagement (d'activité industrielle et commerciale), relevant de son domaine privé. Elles sont individualisées dans un budget annexe, de manière à ne pas bouleverser l'économie du budget principal, à évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stocks. Elles rentrent dans le champ d'application de la TVA.

L'exécution comptable et budgétaire comporte essentiellement deux phases :

Une première phase consacrée aux **mouvements réels** provenant :

- Des charges à caractère général (acquisition foncière, études, travaux...), des charges financières, portées en section de fonctionnement et permettant de déterminer le coût de production
- Des produits liés aux ventes, aux subventions et aux participations
- De l'encaissement ou du remboursement des emprunts ou des avances remboursables

Une deuxième phase en fin d'exercice consacrée aux **mouvements d'ordre budgétaire** pour faire l'inventaire des terrains aménagés ; dresser la comptabilité des stocks qui retrace le cycle de production des terrains.

Lorsque les terrains ont tous été vendus, les comptes de stocks sont définitivement soldés.

Elle a pour objet également d'équilibrer la section de fonctionnement.

A noter que les charges de gestion courante ne portant pas influence sur la valorisation des terrains seront supportées in fine par le budget principal.

Un EPCI peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer (si par exemple les terrains sont cédés à un prix inférieur au prix de revient).

A contrario, l'excédent éventuel dégagé du budget annexe peut-être librement reversé au budget principal.

L'opération prévoit l'aménagement de 42 lots, avec 3 tranches de travaux (1 tranche ferme de 15 lots/ 2 tranches conditionnelles)

Le coût global de l'opération s'élève à 1 356 K€ ; les ressources étant principalement constituées des ventes de terrain et des subventions.

Un certain nombre de dépenses constituées des acquisitions foncières, de la construction d'un bassin de rétention, des études préalables d'aménagement...ont généré des mouvements comptables impactant la valorisation des stocks.

Dans l'attente de la réalisation globale de la commercialisation, l'opération affiche un résultat de clôture déficitaire.

Néanmoins, une participation du budget général sera nécessaire liée au coût des actions menées en faveur de l'habitat social.

Les mouvements « réels » comptables du budget annexe 2020 (16 K€) concernent notamment des travaux d'aménagements divers.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

-d'approuver le budget annexe 2020 du **Lotissement à Saint Priest Sous Aix** s'élevant à :

626 138 € en dépenses et recettes de fonctionnement

610 538.66 € en dépenses et recettes d'investissement.

Extrait de la délibération N° 71/2020 – Visa Préfecture : 2 juillet 2020

Objet : Budget 2020 – Lotissement « Le Bourg » à Saint Martin le Vieux

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de Communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes a réalisé des lotissements sur plusieurs communes du territoire.

Ce sont des opérations d'aménagement (d'activité industrielle et commerciale), relevant de son domaine privé. Elles sont individualisées dans un budget annexe, de manière à ne pas bouleverser l'économie du budget principal, à évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stocks. Elles rentrent dans le champ d'application de la TVA.

L'exécution comptable et budgétaire comporte essentiellement deux phases :

Une première phase consacrée aux **mouvements réels** provenant :

- Des charges à caractère général (acquisition foncière, études, travaux...), des charges financières, portées en section de fonctionnement et permettant de déterminer le coût de production
- Des produits liés aux ventes, aux subventions et aux participations
- De l'encaissement ou du remboursement des emprunts ou des avances remboursables

Une deuxième phase en fin d'exercice consacrée aux **mouvements d'ordre budgétaire** pour faire l'inventaire des terrains aménagés ; dresser la comptabilité des stocks qui retrace le cycle de production des terrains.

Lorsque les terrains ont tous été vendus, les comptes de stocks sont définitivement soldés.

Elle a pour objet également d'équilibrer la section de fonctionnement.

A noter que les charges de gestion courante ne portant pas influence sur la valorisation des terrains seront supportées in fine par le budget principal.

Un EPCI peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer (si par exemple les terrains sont cédés à un prix inférieur au prix de revient).

A contrario, l'excédent éventuel dégagé du budget annexe peut-être librement reversé au budget principal.

Les travaux de réalisation de 14 lots sont terminés. Quelques crédits sont inscrits pour le paiement de la taxe foncière, des dépenses d'entretien, d'aménagement... pour favoriser la commercialisation des lots (6K€) augmentant de fait le coût de l'opération

Les recettes attendues de la vente des lots s'élèvent à 151 371 € (7 lots restent à commercialiser) mais ne permettront pas de couvrir les travaux susceptibles d'être réalisés en 2020 ; une affectation du budget général vers le budget annexe sera alors nécessaire pour couvrir le résultat de clôture déficitaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

– d'approuver le budget annexe 2020 du Lotissement « Le Bourg » à Saint Martin Le Vieux, s'élevant à :

244 983.40 € en dépenses et recettes de fonctionnement,

238 883.40€ en dépenses et recettes d'investissement.

Extrait de la délibération N° 72/2020 – Visa Préfecture : 2 juillet 2020

Objet : Budget 2020 – Lotissement « L'Orée du Bois » à Jourgnac

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de Communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes a réalisé des lotissements sur plusieurs communes du territoire.

Ce sont des opérations d'aménagement (d'activité industrielle et commerciale), relevant de son domaine privé. Elles sont individualisées dans un budget annexe, de manière à ne pas bouleverser l'économie du budget principal, à évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stocks. Elles rentrent dans le champ d'application de la TVA.

L'exécution comptable et budgétaire comporte essentiellement deux phases :

Une première phase consacrée aux **mouvements réels** provenant :

- Des charges à caractère général (acquisition foncière, études, travaux...), des charges financières, portées en section de fonctionnement et permettant de déterminer le coût de production
- Des produits liés aux ventes, aux subventions et aux participations
- De l'encaissement ou du remboursement des emprunts ou des avances remboursables

Une deuxième phase en fin d'exercice consacrée aux **mouvements d'ordre budgétaire** pour faire l'inventaire des terrains aménagés ; dresser la comptabilité des stocks qui retrace le cycle de production des terrains.

Lorsque les terrains ont tous été vendus, les comptes de stocks sont définitivement soldés.

Elle a pour objet également d'équilibrer la section de fonctionnement.

A noter que les charges de gestion courante ne portant pas influence sur la valorisation des terrains seront supportées in fine par le budget principal.

Un EPCI peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer (si par exemple les terrains sont cédés à un prix inférieur au prix de revient)

A contrario, l'excédent éventuel dégagé du budget annexe peut-être librement reversé au budget principal.

La Communauté de communes du Val de Vienne est propriétaire de terrains acquis auprès de la commune en 2012 au prix de 72K€. Il est envisagé de céder cette réserve foncière à un porteur de projet aux fins d'aménager un lotissement. Des crédits sont inscrits à hauteur de 1K€ pour des frais divers et dépenses liées à la taxe foncière.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

– d'approuver le budget annexe 2020 du Lotissement à Journac « L'Orée du Bois », s'élevant à :

72 656.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement,

72 105.60 € en dépenses et recettes d'investissement.

Extrait de la délibération N° 73/2020 – Visa Préfecture : 2 juillet 2020

Objet : Budget 2020 – Lotissement « Les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de Communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes a réalisé des lotissements sur plusieurs communes du territoire.

Ce sont des opérations d'aménagement (d'activité industrielle et commerciale), relevant de son domaine privé. Elles sont individualisées dans un budget annexe, de manière à ne pas bouleverser l'économie du budget principal, à évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stocks. Elles rentrent dans le champ d'application de la TVA.

L'exécution comptable et budgétaire comporte essentiellement deux phases :

Une première phase consacrée aux **mouvements réels** provenant :

- Des charges à caractère général (acquisition foncière, études, travaux...), des charges financières, portées en section de fonctionnement et permettant de déterminer le coût de production
- Des produits liés aux ventes, aux subventions et aux participations
- De l'encaissement ou du remboursement des emprunts ou des avances remboursables

Une deuxième phase en fin d'exercice consacrée aux **mouvements d'ordre budgétaire** pour faire l'inventaire des terrains aménagés ; dresser la comptabilité des stocks qui retrace le cycle de production des terrains.

Lorsque les terrains ont tous été vendus, les comptes de stocks sont définitivement soldés.

Elle a pour objet également d'équilibrer la section de fonctionnement.

A noter que les charges de gestion courante ne portant pas influence sur la valorisation des terrains seront supportées in fine par le budget principal.

Un EPCI peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer (si par exemple les terrains sont cédés à un prix inférieur au prix de revient)

A contrario, l'excédent éventuel dégagé du budget annexe peut-être librement reversé au budget principal.

Les travaux du lotissement sont terminés. Les mouvements « réels » comptables du budget 2020 concernent des frais divers et la taxe foncière (1.3 K€).

Le produit de la vente des 2 derniers lots s'élève à 35K€.

Contrairement aux autres lotissements, les équilibres budgétaires par section, diffèrent puisque apparait un excédent de fonctionnement reporté au fil des années, mais sans pour autant affecter l'équilibre économique de l'opération.

In fine, le coût global d'aménagement des 33 lots est estimé à 1 110 K€ ; les recettes encaissées et à venir s'élevant à 1 111K€, l'opération dégage à terme un excédent de l'ordre de 1K€.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- d'approuver le budget annexe 2020 du Lotissement PC IV « Les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille, s'élevant à :

149 847.65 € en dépenses et recettes de fonctionnement,

148 535.27 € en dépenses et recettes d'investissement.

Extrait de la délibération N° 74/2020 – Visa Préfecture : 2 juillet 2020

Objet : Budget 2020 - SPANC

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de Communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé en 2003 et ses missions sont les suivantes :

- *Contrôle de conception et d'exécution des ouvrages d'assainissement non collectif (neufs ou réhabilités)*
- *Diagnostic de l'existant*
- *Visite périodique de bon fonctionnement des installations*

C'est un service public à caractère industriel et commercial, exploité en régie et dont le budget est annexé à celui de la collectivité.

Le budget de fonctionnement 2020 s'élève à 44 105 € (dont 8 546.10 € d'excédent 2019 reporté).

Les opérations d'ordre budgétaire concernent les amortissements.

Les mouvements réels concernent principalement les charges à caractère général et de personnel.

En investissement, le budget 2020 s'élève à 78 500 € (dont 38 980.99 € d'excédent 2019 reporté).

Il retrace principalement les comptes de tiers représentant les reversements des subventions de l'Agence de l'eau aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation groupée des installations d'assainissement.

Compte tenu de l'arrêt du programme d'aide de l'Agence de l'Eau, il s'agira en 2020 de finaliser les dossiers de demandes de subvention et de solder les restes à réaliser.

Le SPANC s'est également donné comme objectif en 2020, la réalisation de 255 contrôles tous types confondus.

Les visites périodiques de bon fonctionnement effectuées en régie sont facturées 130€ et sont prélevées essentiellement sur la facture d'eau des usagers ; le montant de la redevance pour les contrôles réalisés lors des ventes s'élève à 150 €.

Le contrôle de conception et d'exécution est soumis à une redevance globale de 220€ pour les assainissements neufs et de 170 € pour les installations réhabilitées.

Une pénalité financière a été instituée à partir de 2019 à l'encontre des acquéreurs de biens immobilier n'ayant pas réalisé les travaux de mise en conformité dans les délais impartis.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le budget 2020 du SPANC.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- d'approuver le budget annexe 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'élevant à :

44 105 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
78 500 € en dépenses et recettes d'investissement.

Extrait de la délibération N° 75/2020 – Visa Préfecture : 2 juillet 2020

Objet : Budget 2020 – Service d'assainissement collectif

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Service Public d'Assainissement Collectif a été créé en 2020, suite au transfert de compétence prévu par la loi NOTRe. Ses missions sont les suivantes :

- *Acheminer et traiter les eaux usées jusqu'au milieu naturel en répondant à l'ensemble des exigences réglementaires en la matière*
- *Contrôle de conception et d'exécution des travaux de réseaux ou de stations d'épurations neuves et/ou réhabilités*
- *Contrôle de la conformité dans le cadre d'une vente*
- *Instructions des demandes de raccordement au réseau public d'assainissement*
- *Accueil des usagers*

C'est un service public à caractère industriel et commercial, exploité en régie et dont le budget est annexé à celui de la collectivité.

Le budget de fonctionnement 2020 s'élève à 1 466 535,79 € (dont 344 773,36 € d'excédents des budgets des communes 2019 transférés).

Les opérations d'ordre budgétaire concernent les amortissements (443 K€ amortissements techniques, 187K€ reprise de subvention).

Les mouvements réels concernent principalement les charges à caractère général et de personnel. Les charges de personnel (194 K€) intègrent le recrutement de 2 agents (1 technicien et 1 administratif et financier) et la supervision du service, ainsi que les agents d'exploitation relevant des conventions de gestion transitoire avec les communes.

Les autres charges comprennent principalement les intérêts de la dette et s'élèvent à 111 K€ (intérêts des emprunts contractés par les communes et transférés à la Communauté de communes du Val de Vienne).

Les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement par les redevances perçues auprès des usagers (831 K€) dont les tarifs 2019 ont été maintenus en 2020. La Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC), d'un montant de 3 000 € pour les logements individuels a été harmonisée sur toutes les communes (maintien du tarif 2019 pour les permis de construire délivrés avant 2020). Des tarifs de PFAC pour les logements collectifs et pour les établissements assimilés domestiques (PFACAD) ont été approuvés par le conseil communautaire.

En investissement, le budget 2020 s'élève à 2 190 958,88 € (dont 76 577,65 € d'excédents et 30 441,95 € de déficit des budgets 2019 des communes transférés).

Il retrace principalement les dépenses d'équipement (1 097 131,93 €) dont les principales sont les suivantes :

- ⇒ 634 K€ de travaux issus du PPI du schéma directeur (réalisation du système de collecte et de traitement des eaux usées des villages Les Richards, La Ribière et Puy Froid à Saint Priest-sous-Aixe, mise en place d'une métrologie du PR Lacaux à Bosmie-l'Aiguille et du déversoir d'orage en entrée de la station d'épuration de Séreilhac, réhabilitation de la station de Royer à Jourgnac)
- ⇒ 158 K€ RAR travaux (fin des travaux de réhabilitation de la station du bourg de Saint Yrieix sous Aixe, réalisation d'une extension du réseau de collecte des eaux usées de la rue du Moulin de Fert à Aixe-sur-Vienne...),
- ⇒ 100 K€ de renouvellement de canalisations comprenant le dévoiement de l'antenne d'assainissement desservant l'aire d'accueil des gens du voyage à Aixe-sur-Vienne à réaliser dans le cadre du projet de déviation de la RD 20 porté par le Conseil Départemental
- ⇒ 50 K€ de renouvellement matériel (renouvellement des pompes des postes de refoulement, matériel des stations)
- ⇒ 128 K€ de travaux imprévus.

Le montant des subventions (Agence de l'Eau, Département) est estimé à 522 K€. Un emprunt est contracté à hauteur de 370 K€. Il est attendu 150 K€ de FCTVA.

S'ajoute au résultat global, une avance de 635 K€ versée par le budget principal (remboursable sur 5 ans à hauteur de 127 K€ / an) afin d'assurer la trésorerie du service ; le 1^{er} versement des redevances des usagers étant prévu en octobre 2020.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le budget 2020 du service d'assainissement collectif.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- d'approuver le budget annexe 2020 du Service Public d'Assainissement Collectif s'élevant à :
1 466 535,79 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
2 190 958,88 € en dépenses et recettes d'investissement.

Extrait de la délibération N° 76/2020 – Visa Préfecture : 2 juillet 2020
Objet : Budget 2020 – Office de tourisme

En 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise en régie du service public exercé par l'Office du Tourisme et un budget annexe spécifiquement dédié à l'opération a été créé à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le budget de fonctionnement 2020 s'élève à 92 708 € (dont 6 857.93 € d'excédent 2019 reporté) et concerne principalement les charges de personnel mais aussi les charges à caractère général et financières liées aux besoins de l'activité.

L'équilibre du service est assuré par une subvention du budget général vers le budget annexe (76 K€) versée par acomptes, le solde intervenant avant la clôture de l'exercice.

En investissement, le budget 2020 s'élève à 90 049 € avec principalement en recettes l'excédent 2019 reporté (5 410.74 €). En dépenses, une enveloppe de crédits est inscrite, destinée à la contribution à la SPL qui sera financée par une subvention du Département et un emprunt.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- d'approuver le budget annexe 2020 de l'Office de Tourisme s'élevant à :

92 708 € en dépenses et recettes de fonctionnement
(la subvention d'équilibre du budget principal faisant l'objet d'acomptes, le solde intervenant avant la clôture de l'exercice)

90 049 € en dépenses et recettes d'investissement.

Extrait de la délibération N° 77/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020
Objet : COVID19 – Aides aux entreprises du territoire – Participations financières et conventions avec l'Etat et la Région

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus a de lourdes incidences financières sur le secteur économique aux plans national et local. D'importants impacts ont été constatés, d'autres sont à venir.

Pour tenter d'y faire face, l'Etat a créé le 25 mars dernier un Fonds de solidarité, destiné aux très petites entreprises de 10 salariés au plus (commerçants, artisans, professions libérales...), en grandes difficultés. Il s'agit de leur verser une aide directe en complément d'autres aides dont elles peuvent disposer par ailleurs. Ce fonds, auquel contribue la Région Nouvelle Aquitaine, comporte deux volets : le premier permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide relative à la perte de chiffre d'affaires déclaré, dans la limite de 1 500 € ; le second consiste en une aide complémentaire initialement de 2 000 €, portée par la suite à 5 000 €, si elles justifient d'importants problèmes de trésorerie.

Par décret du 20 juin dernier, des modifications ont été opérées à ce fonds et de nouvelles dispositions y ont été ajoutées : outre des prorogations de délais, l'ouverture du dispositif aux entreprises de plus de 20 salariés et l'attribution dans certains cas d'une subvention de 10 000 € au titre du deuxième volet, il a notamment été donné la possibilité aux collectivités territoriales d'apporter une aide complémentaire aux entreprises de leur territoire par abondement audit fonds. Ainsi, toutes les entreprises domiciliées sur une communauté de communes répondant aux critères d'éligibilité définis par l'Etat et qui activeraient le dispositif avant le 15 août 2020, pourraient bénéficier en sus d'une subvention de l'EPCI, d'un montant

fixé individuellement pouvant aller de 500 € à 3 000 €, dans la limite de l'enveloppe allouée par l'organe délibérant et par délibération prise avant le 31 juillet 2020.

Dans cet objectif, une convention tripartite, Etat/Région/Communauté de communes devrait intervenir avant le 31 juillet 2020.

Parallèlement, lors de la séance plénière du 10 avril 2020, le Conseil régional Nouvelle Aquitaine, dans son rôle de chef de file en matière d'interventionnisme économique sur le territoire régional, a adopté un plan d'urgence Covid-19 constitué de mesures destinées à compléter celles prises par l'Etat pour aider aussi les entreprises en difficulté, consécutivement à ladite période de crise sanitaire. En partenariat avec la Banque des territoires, il a notamment été créé un fonds de prêt à taux à zéro remboursable sur 4 ans, d'un montant de 5 000 € à 15 000 € maximum, intitulé : Fonds de solidarité et de proximité. Il s'adresse aux commerçants, artisans et associations employeurs de moins de 50 salariés, afin de soutenir leur besoin de trésorerie causé par la baisse d'activité, dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi.

Dans le cadre du partenariat privilégié en matière de développement économique entre les communautés de communes et la Région, il a notamment été donné la possibilité à l'ensemble des EPCI de Nouvelle Aquitaine de conventionner avec la Région Nouvelle Aquitaine, pour qu'ils puissent effectuer des aides économiques exceptionnelles et prendre part à ce Fonds de solidarité et de proximité.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Val de Vienne, consciente de l'impact de cette crise sans précédent sur certains professionnels de son territoire, souhaite se mobiliser aux côtés de l'Etat et de la Région.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer avec l'Etat et la Région les conventions à intervenir ultérieurement et dans les délais impartis, pour prendre part financièrement à ces deux dispositifs.

Il s'agira ainsi de permettre à la Communauté de communes d'accompagner les acteurs économiques locaux en difficulté à travers :

- Une participation à hauteur de 20 000 euros (à compléter) au Fonds de solidarité nationale, dans le cadre de la territorialisation du dispositif destinée à soutenir des entreprises du Val de Vienne.
- Une participation au Fonds de solidarité et de proximité régional à hauteur de 2 € par habitant, pour aider des entreprises du territoire régional à renflouer leur trésorerie pour passer ce cap difficile.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avant le 31 juillet entre l'Etat et la Communauté de communes lui permettant de participer au Fonds de solidarité nationale,
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre la Région et la Communauté de communes du Val de Vienne, lui permettant de participer au Fonds régional de proximité et au Fonds de solidarité nationale.
- D'autoriser le Président à signer tout avenant et tout document se rapportant à la délibération afférente et à la mise en œuvre des dispositifs précités.
- D'approuver les montants proposés d'une part, pour la participation au Fonds de solidarité nationale, et d'autre part, pour la participation au Fonds régional de solidarité et de proximité.

Extrait de la délibération N° 78/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020
Objet : Prime exceptionnelle COVID 19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Président propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein de la Communauté de communes du Val de Vienne, afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée pour les missions exercées par des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités suivantes :

- au regard des sujétions exceptionnelles suivantes :
 - surcroît exceptionnel et significatif de travail en présentiel ou en télétravail
 - grande disponibilité
 - contrainte : stress généré par le risque encouru
 - contrainte : modification des horaires de travail

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000€ (plafond maximal : 1 000€).

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...etc.

A la suite de la crise sanitaire ayant mobilisé fortement certains agents pour assurer la continuité du service public pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, il est ainsi proposé de mettre en place un dispositif relatif à la prime exceptionnelle COVID 19 qui prendra effet à compter du 6 juillet 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- d'autoriser la mise en œuvre d'un dispositif de prime exceptionnelle COVID 19,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Extrait de la délibération N° 79/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020

Objet : Convention de partenariat

Communauté de communes du Val de Vienne/Communes du territoire

Commande groupée d'équipements de protection sanitaire – COVID 19

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie du Covid 19, la Communauté de communes du Val de Vienne, qui mène une politique de prévention des risques hygiène et sécurité au travail, a organisé une commande d'équipements de protection (masques, visières).

Aussi, la Communauté de communes du Val de Vienne a proposé aux communes membres intéressées de réaliser une commande groupée d'équipements de protection Covid 19 pour faciliter et garantir l'approvisionnement et la distribution, dans les meilleurs délais, du matériel sanitaire à l'échelle du territoire.

Les communes membres ont souhaité bénéficier de cette commande pour répondre à leurs besoins en équipements de protection sanitaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes du Val de Vienne intéressées et définissant les conditions de la commande groupée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

-de l'autoriser à signer la convention de partenariat à intervenir avec les communes du Val Vienne pour l'achat d'équipement de protection sanitaire et à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Extrait de la délibération N° 80/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020

Objet : COVID 19 – Modulation du calcul de la Redevance Spéciale 2020

La Communauté de Communes du Val de Vienne assure la collecte des déchets ménagers et assimilés pour les ménages mais aussi pour les collectivités, administrations, établissements publics et entreprises.

Par délibération en date du 12 décembre 2012, la Communauté de Communes du Val de Vienne a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2013 une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers, assimilables aux ordures ménagères issues d'une activité professionnelle ou administrative.

Etant donné le contexte sanitaire inédit, la loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a été publiée le 23 mars 2020. Elle contient une série de mesures exceptionnelles dont la fermeture des établissements scolaires, le confinement, la fermeture de différents établissements (restaurants, salles de sport, salles de spectacle, commerces...). Ces mesures ont conduit à la limitation stricte des déplacements et à la baisse d'activité de tous les secteurs économiques.

La redevance spéciale étant calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés, il est proposé de ne pas facturer le service d'élimination des déchets durant la fermeture exceptionnelle des établissements assujettis à cette redevance et d'appliquer un abattement de 50% sur toute la durée d'activité partielle des différents établissements redevables.

Un questionnaire, présentant ce dispositif, sera transmis à chaque redevable pour identifier avec précision les dates de fermeture et de période d'activité partielle.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- de ne pas facturer la redevance spéciale durant la fermeture exceptionnelle des établissements privés et publics, des commerces et des entreprises, compte-tenu du contexte sanitaire.
- d'appliquer un abattement de 50 % sur le montant de la redevance spéciale durant toute la période d'activité partielle, générée par le contexte sanitaire, des différents établissements assujettis.

Extrait de la délibération N° 81/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020

Objet : Service Sport de la Communauté de Communes

Création d'un emploi d'Agent de maîtrise

Pour permettre un avancement de grade au sein du Service Sport, et comme aucun emploi sur le grade d'Agent de maîtrise n'est ouvert à ce jour au tableau des effectifs de la collectivité, la création d'un emploi d'Agent de maîtrise est nécessaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de promouvoir l'agent concerné et de créer à compter du 1^{er} juillet 2020 un emploi d'Agent de maîtrise.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- de créer un emploi d'Agent de maîtrise, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.
- d'effectuer les démarches nécessaires à la nomination de l'Agent destiné à occuper l'emploi créé et à prendre l'arrêté correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 82/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020

Objet : Instauration et modalités d'exercice du travail à temps partiel

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

I. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit :

• Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

• Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Il est ainsi proposé d'instaurer et préciser les modalités d'exercice du travail à temps partiel, qui prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- d'instaurer et préciser les modalités d'exercice du travail à temps partiel, qui prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2020, comme suivant :

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Article 2 : Quotités

- les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- la durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.
Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Extrait de la délibération N° 83/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020

Objet : Extension des consignes de tri

Plan de financement - Demande de subvention pour l'acquisition de bacs roulants pour la collecte des déchets recyclables

La Communauté de communes du Val de Vienne est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers depuis 2002 et réalise à ce titre la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte-à-porte.

Depuis 2016, la collectivité a repris en régie la gestion des bacs roulants qui consiste en la distribution et la maintenance des bacs roulants.

Afin d'anticiper la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques à compter du 1^{er} juillet dans le Département de la Haute-Vienne, la Communauté de communes du Val de Vienne a mandaté le bureau d'études « Terroirs et Communautés » pour réaliser une étude d'optimisation du service public d'élimination des déchets. Le diagnostic lancé en mars 2020 a démontré qu'environ

4 000 foyers disposaient de bacs 120 L sélectifs, volume qui s'avère insuffisant pour accepter à compter du 1^{er} juillet, l'ensemble des déchets recyclables, collectés 1 fois tous les 15 jours.

Ainsi, pour accompagner le geste de tri, il convient de remplacer la majorité des bacs 120L en place par des bacs d'un volume de 240L. Le montant de cette opération s'élève à 70 000 € HT.

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne finançant ce type d'opération à hauteur de 20% au titre du contrat départemental de développement intercommunal, il convient d'approuver un plan de financement pour solliciter cette aide financière.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- d'approuver le plan de financement pour l'acquisition de bacs roulants destinés à la collecte des déchets recyclables en porte-en-porte, établi comme suit :

	Dépenses HT		Recettes HT
Fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets recyclables en porte-à-porte	70 000 €	Département	14 000 €
		Communauté de communes du Val de Vienne	56 000 €
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €

- de solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour l'acquisition de bacs roulants destinés à la collecte des déchets recyclables en porte-en-porte.
- d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous actes se rapportant à la réalisation de l'opération.

Extrait de la délibération N° 84/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020

Objet : Extension des consignes de tri – Avenant n°1

Marché Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés

Dans le cadre de sa compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de communes du Val de Vienne a conclu en septembre 2015 avec la société SUEZ RV Sud-Ouest un marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire.

Ce marché, dont la date de début d'exécution des prestations était le 1^{er} février 2016 est d'une durée de 5 ans (reconductible 1 an).

Les prestations prévues au marché sont les suivantes :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées en points de regroupement et en porte-à-porte en bacs roulants en CI (1 fois par semaine), y compris l'évacuation vers l'exutoire sans stockage intermédiaire :
 - ⇒ Des habitations, des immeubles,
 - ⇒ Des établissements publics (établissements scolaires, maisons de retraite, administrations, ...), des professionnels hors et dans les zones d'activités, des restaurants situés hors ou au sein de zones d'activité,
 - ⇒ Des foires, manifestations et marchés, dans le cadre d'une réalisation de prestation similaire à celle des habitants, soit en bacs,
- La collecte sélective, en porte-à-porte (en bacs) et en points de regroupement, des emballages recyclables et journaux-magazines en mélange en C0,5 (1 fois toutes les 2 semaines), y compris l'évacuation vers l'exutoire sans stockage intermédiaire :

- ⇒ des habitations, des immeubles,
- ⇒ des établissements publics (établissements scolaires, maisons de retraite, administrations, ...), des professionnels, des restaurants situés hors ou au sein de zones d'activité,
- La collecte exceptionnelle supplémentaire pour les professionnels qui en font la demande.

La Communauté de communes du Val de Vienne avait également retenu les options détaillées ci-après :

- Option n°2 : Outils de communication supplémentaires dans le cadre d'une modification des jours de collecte pour les usagers.
- Option n°3 : Mise à disposition d'une benne aux ateliers municipaux d'Aixe sur Vienne pour l'élimination des déchets issus du marché, des corbeilles et des cimetières et enlèvement.

Le montant estimé du marché s'élevait à : 3 232 640,70€ HT soit 3 555 904,77€ TTC (TVA 10%).

Dans le cadre du diagnostic du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes Val de Vienne, réalisé dans le cadre de l'étude d'optimisation du service confiée à Terroirs et Communautés, il apparaît, lors de l'analyse des tournées de collecte sélective, que ces dernières comportent des tonnages importants mais n'atteignent pas la saturation du volume de la benne d'ordures ménagères (BOM), exceptée la tournée sur Bosmie l'Aiguille qui dépasse déjà, en moyenne, le tonnage total possible avec une BOM de 26 tonnes.

Le diagnostic montre également qu'en prenant en compte l'impact sur la quantité de déchets recyclables lors de la mise en place de l'extension des consignes de tri ainsi que le taux de compaction admissible par le nouveau centre de tri de Limoges Métropole, la capacité maximum des camions en tonnage ne serait dépassée que sur la tournée de collecte sélective sur la commune de Bosmie l'Aiguille.

Afin de ne pas bouleverser l'organisation du service à quelques mois de l'échéance du marché de collecte, il est proposé de rajouter une collecte sélective supplémentaire, tous les quinze jours, sur la commune de Bosmie l'Aiguille, le même jour que celle réalisée actuellement (le vendredi – semaine paire) à compter du 1^{er} septembre 2020. Le tarif de cette prestation supplémentaire s'élève à 341,70 € HT par passage soit 3 758,70€ HT (4 134,57€ TTC) jusqu'au 31 janvier 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant au marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Val de Vienne, s'appliquant à compter du 1^{er} septembre 2020, avec le représentant de la société SUEZ RV Sud-Ouest - 31 avenue Thomas Edison - CS 60072 - 33612 CANEJAN Cedex, selon les conditions financières définies ci-après:
 - Ajout d'un prix nouveau « G » au bordereau des prix unitaires du marché initial, dénommé « Tournée supplémentaire de recyclables sur la commune de Bosmie l'Aiguille » d'un montant unitaire HT de 341,70€.
 Les autres dispositions du marché restent inchangées.
- de l'autoriser à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération afférente.

Extrait de la délibération N° 85/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies du territoire du Val de Vienne.

Le public en est avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le rapport 2019 tel qu'il est annexé.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2019.

- précise que ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé pour information au Préfet du Département par le Président de l'E.P.C.I.

Extrait de la délibération N° 86/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020

Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Fixation des tarifs et cautions

La Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne au lieudit «Bel Air».

Cette structure de 24 places est gérée en régie. Elle est chargée notamment d'accueillir les gens du voyage et de percevoir auprès des familles une participation financière.

Les propositions formulées font évoluer les tarifs des fluides en fonction du prix payé par la Communauté de Communes du Val de Vienne. Il est proposé également d'augmenter le tarif du droit de place de 5 centimes, le tarif n'ayant pas évolué depuis 2017.

Les montants de la caution et des diverses dégradations restent inchangés. Il est cependant rajouté un tarif s'élevant à 135€ pour les dépôts sauvages de déchets.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de fixer pour une année, à compter du 1^{er} Juillet 2020, les tarifs applicables aux usagers de l'aire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

– de fixer, à compter du 1^{er} Juillet 2020, les tarifs applicables aux usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne au lieu-dit «Bel Air», comme indiqués ci-dessous :

	(Rappel tarif depuis juillet 2019)	2020
. droit de place :	1,70 € / jour / emplacement	1,75 €
. électricité :	0,18 € KWh	0,18 €
. eau :	4,03 € / m ³	4,03 €

– de maintenir le montant de la caution à 100 € par famille et par séjour ;

– de facturer aux usagers les détériorations, sur la base du remplacement du matériel endommagé conformément au document annexé à la délibération afférente.

Aire d'Accueil des Gens du Voyage « Bel Air » Aix-sur-Vienne

DEGRADATION

Coût facturé aux usagers

Conformément au règlement intérieur (article 9) les dégradations constatées à l'état des lieux de sortie seront facturées suivant le barème suivant. Sont prises en compte toutes les dégradations résultant de l'acte intentionnel de l'occupant ou du manque d'entretien courant de sa part. Les sommes ci-dessous détaillées pourront être prélevées sur le dépôt de garantie ou facturées si leur somme est supérieure à ce même dépôt de garantie.

Les tarifs sont décidés chaque année par le Conseil Communautaire.

En cas d'impayés, le recouvrement sera effectué par la Trésorerie.

Désignation	Coût € T.T.C.
Bloc sanitaire / emplacement	
Tuyauterie canalisation évacuation Ø 100 et Ø 40-50	18 € m/l
Siphon douche avec grille	l'unité 120 €
Siphon évier	42 €
Siphon WC diamètre 100	90 €
Robinet machine à laver	42 €
Evier céramique	240 €
Mitigeur évier	240 €
Cuvette WC handicapé	347 €
Siège douche handicapé	234 €
Barre relèvement handicapé douche et WC	78 €
WC turque	281 €
Queue de carpe	12 €
Lave mains céramique handicapé	234 €
Bouton chasse d'eau	108 €
Mitigeur mono commande encastré douche	240 €
Pomme douche	132 €
Pare douche	240 €
Mitigeur poussoir presto	240 €
Miroir emplacement handicapé	252 €
Tablette inox pour cacher tuyauterie	240 €
Disjoncteur	275 €
Prise électrique	48 €
Prise électrique (alimentation caravane)	72 €
Adaptateur électrique	42 €
Interrupteur	60 €
Boîtier VMC	84 €
Hublot éclairage	108 €
Fils à linge – câble acier	6 € m/l
Couverture boiss/ mur à linge (protège crépis)	84 € m/l

Couverture emplacement	
Bac acier	60 €/m ²
Gouttière	42 € ml
Descente EP	36 € ml
Dauphin fonte pour local accueil	108 € / unité
Sortie de toiture 100	240 € / unité
Divers	
Porte métallique	1 794 €
Serrure complète	455 €
Barillet	72 €
Clé	5 € / unité
Poignée	30 €
Boîtier coupure générale + Brise vitre	180 €
Arrêt de porte métallique	240 €
Bardage bois / mur + paravent emplacement 11 et 12	84 €/m ²

Dégradations diverses	
Trou dans mur, sol	60 €
Enrobé	le m ² 20 €
Béton poreux	le m ² 35 €
WC bouché	210 €
Dépôt sauvages de déchets	135 €

Extrait de la délibération N° 87/2020 – Visa Préfecture : 3 juillet 2020

Objet : Cession de parties de parcelles en lien avec le projet de déviation de la RD20 à Aix-sur-Vienne

Le projet de déviation porté par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne consiste à raccorder la RD 20 depuis l'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit « Lageaud » à Aix-sur-Vienne, au giratoire du carrefour entre la RD 2000 et la RN 21 situé à l'ouest de l'agglomération aixoise.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil Départemental souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées AZ 66 et 68 situées à Aix-sur-Vienne et appartenant à la Communauté de communes du Val de Vienne, pour une superficie d'environ 331 m².

Après avis de la Direction Générale des Finances Publiques (service France Domaine), le Département propose l'acquisition de ces emprises selon les dispositions suivantes :

- l'acte administratif sera rédigé et enregistré par les services du Département pour un montant de 546€ (valeur vénale de l'emprise 99X4€/m² en zone UEg + 232X0.50€/m² en zone A, soit une indemnité principale de 512€ arrondie à 520€ complétée de 26€ pour l'indemnisation de remploi due à la déclaration d'utilité publique).

Le Conseil Départemental nécessite également la prise de possession anticipée de l'emprise utile aux travaux. Celle-ci a été identifiée par un géomètre. Le document d'arpentage a été dressé par le cabinet Patrick PIMPAUD à Limoges, le 06 mai 2019 et validé le 29 octobre 2019 par la Communauté de communes du Val de Vienne.

Par conséquent, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la cession au Département des parties de parcelles concernées, selon les conditions définies précédemment et d'autoriser le Département à prendre possession de l'emprise nécessaire aux travaux, de manière anticipée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- de céder au Conseil Départemental de la Haute-Vienne une partie des parcelles cadastrées AZ 66 et 68, situées à Aixe-sur-Vienne et appartenant à la Communauté de communes du Val de Vienne, pour une superficie d'environ 331m² et pour un montant de 546€ (valeur vénale de l'emprise 99X4€/m² en zone UEg + 232X0.50€/m² en zone A, soit une indemnité principale de 512€ arrondie à 520€ complétée de 26€ pour l'indemnisation de emploi due à la déclaration d'utilité publique). L'acte administratif sera rédigé et enregistré par les services du Département.
- d'autoriser le Conseil Départemental de la Haute-Vienne à prendre possession de l'emprise nécessaire aux travaux, de manière anticipée.
- de l'autoriser à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la délibération afférente.